



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200717-2020\_07\_117-DE

**SÉANCE DU 17 JUILLET 2020**

**2020-07-117 - 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 11/07/2020**

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**PLAN DE RELANCE TOURISME : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 DE LA CALI À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200717-2020\_07\_117-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme.

Vu la délibération n°2017-12-308 du 14 décembre 2017 adoptant la convention d'objectifs et de moyens triennale entre La Cali et son Office de Tourisme (OTI),

Vu les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme sous forme d'EPIC,

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), compétente en matière de développement touristique a institué, par délibération du 11 octobre 2013, un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC dont l'activité a débuté au 1er janvier 2014.

Celui-ci s'est vu attribuer, à travers ses statuts adoptés le 11 octobre 2013, modifiés par délibération du 31 janvier 2017 et à travers la convention d'objectifs et de moyens triennale 2018-2020 entre La Cali et l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais adoptée le 14 décembre 2017, entre autres missions, les missions de services publics non marchands suivantes :

- L'accueil et l'information des visiteurs,
- La promotion touristique du territoire intercommunal en coordination avec ses partenaires départementaux (Gironde tourisme), régionaux (Comité Régional du Tourisme – CRT) et ses autres partenaires Offices de Tourisme (notamment dans le cadre du contrat de destination Bordeaux ou encore dans le cadre du Protocole de coopération entre La Cali et Bordeaux-Métropole) ;
- La coordination des acteurs touristiques à travers l'animation du tissu des prestataires touristiques.

Considérant la crise sanitaire qui a engendré une crise économique sans précédent et qui a particulièrement impacté le secteur du tourisme, pour dynamiser l'économie touristique, La Cali et son Office de tourisme souhaitent mettre en place des mesures exceptionnelles dans le cadre d'un plan de relance.

Ce programme s'appuie sur les actions suivantes :

- Actions de communication touristique et de promotion du territoire vers les clientèles de proximité (en particulier au sein du territoire et sur les territoires voisins).
- Création de produits : croisières promenades sur la Dordogne et élargissement du « pass découverte » à de nouveaux sites (pass permettant de découvrir plusieurs sites touristiques du territoire avec réductions tarifaires).
- Accueil itinérant sur le territoire : renforcement de l'information touristique en allant à la rencontre des visiteurs par plusieurs moyens (triporteur itinérant, ou à pied au sein des principaux sites touristiques)
- formation des partenaires et observation de l'activité touristique sur le territoire : « éductour » pour les partenaires et prestataires (afin de leur permettre de mieux connaître l'offre existante sur le territoire) et lancement d'enquêtes ciblées sur l'activité des principaux prestataires du territoire (pour mieux adapter l'offre à la demande).

Afin de mettre en œuvre ce plan de relance, il est nécessaire de doter l'office de Tourisme Intercommunal d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 150 000 €.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 Juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais à hauteur de 150 000 €, pour l'ensemble des actions détaillées ci-avant,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette opération.

Imputation budgétaire : Chapitre 65 – compte 657364

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020 - 2020\_07\_117 - 3/3

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20200717-2020\_07\_117-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication, le  
Fait à Libourne **23 juillet 2020**

Le Président informe que la présente délibération  
peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et de sa réception par le  
représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-2020\_07\_117-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200717-2020\_07\_118-DE

**SÉANCE DU 17 JUILLET 2020**

**2020-07-118 - 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 11/07/2020**

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DE**  
**DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA GIRONDE "GIRONDE TOURISME"**

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200717-2020\_07\_118-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu les statuts de l'association « Gironde Tourisme » du 23 janvier 2017,

L'agence de développement touristique départementale, association dénommée « Gironde Tourisme », est la structure opérationnelle pour la mise en œuvre de la politique touristique du Département. L'Agence de Développement Touristique de la Gironde, a pour objet principal de contribuer et de mettre en œuvre la politique publique touristique du département de la Gironde dans le cadre d'une mission de service public.

Elle initie, développe ou participe à des actions en lien avec le tourisme départemental et l'ensemble de ses acteurs.

Au niveau départemental, elle contribue entre autres à :

- l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de développement touristique départemental ;
- la collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon départemental ainsi qu'avec toute structure locale, en liaison avec le Comité Régional de Tourisme et Atout France ;
- l'organisation de la promotion du tourisme du département de la Gironde ;
- la coordination, le soutien et l'animation des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Département ;
- fédérer l'ensemble des acteurs locaux, départementaux œuvrant en faveur du tourisme tant dans la réflexion du développement touristique que dans sa mise en œuvre ;
- l'analyse des enjeux touristiques du Département, l'évaluation des moyens pour contribuer à leur réalisation ;

Cette association départementale se compose de 4 catégories de membres répartis en collèges :

- Le collège des délégués du Conseil Départemental ;
- Le collège des Institutionnels : ce collège se compose des représentants, dûment mandatés par leur institution, des organismes consulaires, du comité régional du tourisme, des communes touristiques, de leurs groupements (EPCI), des stations classées de tourisme et le cas échéant des comités d'expansion économique ;
- Le collège des représentants des professionnels du Tourisme (prestataires, associations...);
- Le collège des représentants des Offices de Tourisme de Gironde.

Considérant que La Cali souhaite poursuivre et développer son action en faveur du développement touristique communautaire et qu'elle souhaite, pour cela, faire partie des partenaires privilégiés des instances touristiques départementales, il est proposé de désigner un délégué pour la représenter au sein de Gironde Tourisme, au titre du collège des institutionnels.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 juillet 2020

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de désigner un représentant de La Cali au sein du collège des Institutionnels de Gironde Tourisme :  
Monsieur Jacques Legrand

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne le 23 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200717-2020\_07\_119-DE

**SÉANCE DU 17 JUILLET 2020**

**2020-07-119 - 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 11/07/2020**

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU LIBOURNAIS**  
**MEMBRES DU PREMIER COLLÈGE DU COMITÉ DE DIRECTION**

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200717-2020\_07\_119-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du développement touristique et de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Vu les statuts de l'office de tourisme intercommunal du Libournais (OTIL) adoptés par le Conseil communautaire de La Cali le 31 janvier 2017, et notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 2, 4.1, 4.2, 4.3, 6, 9.1, 9.2, 9.3 et 11.2,

Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et L.134-6 du Code du tourisme,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.133-4 et L.133-5 du Code du tourisme relatifs à l'administration d'un office de tourisme en Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et à la représentation de la collectivité au sein de l'instance délibérative de l'office,

Vu les articles R.133-3 et R.133-4 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC et à la composition du comité de direction,

Vu l'article R.134-12 relatif aux offices de tourisme intercommunaux,

Conformément aux articles L.133-1 et L.133-3 du Code du Tourisme, La Cali a confié à l'office de tourisme intercommunal du Libournais l'exercice des missions de service public touristique concernant l'accueil, l'information et la promotion touristique de son territoire. Elle lui a également confié une mission de développement de son économie touristique, notamment à travers la création et la commercialisation de produits.

Considérant que l'office de tourisme intercommunal du Libournais constitué en EPIC est administré par un Comité de direction et dirigé par un directeur,

Considérant que la composition du Comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 et R.133-19 du Code du tourisme,

Considérant que les membres représentant l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du Comité de direction de l'office de tourisme, conformément aux dispositions de l'article L.133-5 du Code du tourisme,

Le Conseil communautaire élit les 10 représentants titulaires au premier collège du Comité de direction de l'EPIC et leurs suppléants choisis parmi les membres titulaires ou suppléants du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais.

Par ailleurs, un second collège composé de représentants des professions et activités caractéristiques du tourisme complète le Comité de direction. Ces représentants du second collège sont désignés par le Président de la communauté d'agglomération.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la désignation des membres du premier collège du Comité de direction comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jacques Legrand	Jean-Luc Darquest
Michel Millaire	Marianne Chollet
Gabi Höper	Philippe Durand-Teyssier
Bernard Guilhem	Jean-Claude Abanadès
Anne-Marie Priegnitz	David Resende
Didier Cazenave	Gilles Pruvost
Jean-Luc Barbeyron	Mireille Conte-Jaubert
David Redon	Josette Travailot
Hervé Alloy	Paquerette Peyridieux
Bruno Lavidalie	Martine Lecouleux

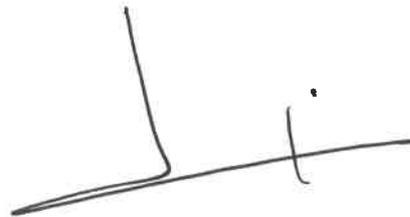
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'arrêté de nomination des représentants du second collège.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 23 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-2020\_07\_119-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200717-2020\_07\_120-DE

**SÉANCE DU 17 JUILLET 2020**

**2020-07-120 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**  
**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 11/07/2020**

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**ASSOCIATION VIVONS AVEC LE MOULIN DE PORCHÈRES**

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200717-2020\_07\_120-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et du l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération,

La Cali a, pendant plusieurs années, accompagné l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères » à travers une subvention de fonctionnement affectée aux dépenses liées à son activité principale sur le site du moulin à savoir l'accueil du public (visites guidées, animations, communication, charges d'électricité, ...). Ce soutien financier de la collectivité a permis à l'association de développer, renforcer et professionnaliser l'activité touristique sur le site.

Ainsi, en 2019, La Cali et l'association ont formalisé un projet de développement annuel en termes de fréquentation, jours d'ouverture, projections de recettes, nombre d'animations, développement de la boutique, recherche de cofinancements notamment. Sur ces bases, La Cali a accompagné l'association à hauteur de 15.000 € dont 5.000 € pour le lancement d'une nouvelle activité, l'aquabike (balade en vélo aquatique sur l'Isle).

Le bilan 2019 de l'activité de l'association indique que :

- l'activité touristique du site est en phase de développement (augmentation de fréquentation de 16% pour atteindre presque 6000 visiteurs);
- le site est exploité de façon pertinente et responsable.

Aussi, afin de poursuivre l'accompagnement de cette activité qui permet de capter des flux de touristes (groupes loisirs, croisiéristes, groupes scolaires, individuels famille notamment) et de compléter l'offre de loisirs sur La Cali (et au-delà, sur le Libournais), il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20.000 € à l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères », dont 5.000 € pour l'activité « aquabike » (cette partie de la subvention étant conditionnée à la présentation d'un bilan détaillé de la nouvelle activité permettant de justifier son versement, le cas échéant, en fonction du déficit réel observé sur l'activité).

En raison de la crise sanitaire provoquée par la propagation du COVID-19, le Conseil communautaire s'est trouvé dans l'impossibilité de se réunir et donc de voter la délibération relative à l'attribution de la subvention pour l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères ».

Comme le permet le dispositif de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et établissements publics locaux prévu par la loi n°2020-290 du 23/03/2020 et son ordonnance d'application n° 2020-330 du 25/03/2020, La Cali a procédé au versement anticipé d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères », identique à celui de la subvention de 2019, par certificat administratif, permettant ainsi à l'association d'assurer la continuité de son activité à l'issue la crise sanitaire. En effet, les animations de l'association ayant été suspendues et les recettes prévues absentes, ce versement était indispensable pour assurer la reprise de cette activité, au plus tôt, une fois l'autorisation de réouverture acquise.

Compte tenu du caractère touristique de cette activité, et de son attractivité pour le territoire communautaire,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (75 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de voter la présente délibération permettant d'acter le versement anticipé, par certificat administratif, d'une subvention à hauteur de 15 000 € à l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères » pour l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association, sur présentation du bilan de la nouvelle activité « aquabike », en fonction du déficit observé sur cette activité,

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

2020-07-120 - 3/3

Convention de partenariat entre La Cati

ID : 033-200070092-20200717-2020\_07\_120-DE

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et l'association qui encadre le versement de cette subvention, convention annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 – article 6574 – service gestionnaire et destinataire POT0 – fonction 95.

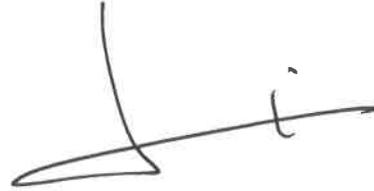
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

23 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200717-2020\_07\_120-DE